



PREFET DES DEUX - SEVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

Y:\ELECTIONS\élections politiques\MUNICIPALES\MUNICIPALES  
PARTIELLES\2015\FRONTENAY-ROHAN ROHAN\AP création Commission de  
propagande.odt

*Arrêté portant composition de la commission de propagande  
pour les élections municipales de FRONTENAY-ROHAN-  
ROHAN des 27 septembre et 4 octobre 2015*

**Le Préfet des Deux Sèvres,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment les articles R. 32 à R. 35 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 portant convocation des électeurs de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN pour en vue de l'élection du conseil municipal ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de POITIERS désignant le magistrat présidant la commission ;

VU la désignation faite par le directeur départemental de la Poste,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est créé, dans le cadre de l'élection municipale de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN des 24 septembre et 4 octobre 2015, une commission de propagande composée comme suit :

- Mme Nathalie PIGNON, présidente du tribunal de grande instance de NIORT, présidente ;
- M. Olivier ABRAM, juge d'instance à BRESSUIRE, suppléant ;
- Monsieur Samuel SUTRA, responsable production à la plate-forme de préparation et distribution du courrier de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, en qualité de représentant de la Poste ;
- Mme Brigitte DELTEIL, directrice de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture des Deux-Sèvres ;
- M. Bruno BOURREAU, chef de bureau des élections et de l'administration générale à la préfecture des Deux-Sèvres, secrétaire.

**Article 2** : les représentants des listes de candidats dûment mandatés peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

**Article 3** : le siège de la commission est fixé à la préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 4** : la commission de propagande est chargée :

- du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote,
- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- d'adresser au plus tard le mercredi 16 septembre 2015, pour le 1<sup>er</sup> tour et le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour le second tour, à tous les électeurs de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, une circulaire et un bulletin de vote fournis par chaque liste de candidats,
- d'envoyer à la mairie, au plus tard le mercredi 16 septembre 2015, pour le 1<sup>er</sup> tour, et le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour le second tour, les bulletins de vote fournis par chaque liste de candidats.

Les circulaires qui ne respecteraient pas les dispositions prévues par les articles R.27 (combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge) et R.29 (taille et grammage) et les bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux prescriptions de l'article R.30 (taille, grammage et format paysage) du code électoral ne seront pas acceptés par la commission. Les circulaires sont remises par les listes de candidats sous forme désencartée (article R.35).

**Article 5** : pour chaque tour de scrutin, les listes de candidats doivent remettre à la commission autant d'exemplaires de la circulaire que d'électeurs inscrits et une quantité de bulletins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés à la commission de propagande par les listes de candidats à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau des élections, 4, rue Du Guesclin, à NIORT (79).

La date limite de dépôt des documents est fixée au lundi 14 septembre 2015 à 12 heures 45 pour le 1<sup>er</sup> tour et au mercredi 30 septembre 2015 à 12 heures pour le 2<sup>nd</sup> tour.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates et heures.

**Article 6** : la commission se réunira le lundi 14 septembre 2015 à 14 heures à la préfecture- bureau DRLP.

**Article 7** : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres de la commission, à la mairie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 7 septembre 2015

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général de la préfecture,



Simon FETET